



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-056

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Terrassement-VRD pour l'aménagement d'une plateforme sur le site d'Ainterexpo – Avenant n°1

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché ayant trait aux travaux de terrassement-VRD pour l'aménagement d'une plateforme sur le site d'Ainterexpo, marché conclu avec la société FONTENAT TP (01000 Bourg-en-Bresse) n° de SIRET 493 595 048 00029 + sous-traitant COLAS FRANCE n° de SIRET 329 338 883 03413 pour un montant de 632 147,30 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, d'une part, la suppression de travaux de traitement à la chaux et de compactage et d'autre part les travaux complémentaires d'évacuation des déblais en décharge contrôlée et de remblaiement en grave concassée épaisseur minimum de 0,40 mètre ; en raison de la météorologie très dégradée, le traitement du fond de forme à la chaux prévu au marché ne peut être réalisé sous risque de diluer la chaux (*ce qui nécessiterait un traitement supplémentaire avant de pouvoir réaliser les couches supérieures*). Il convient donc de mettre en œuvre une autre solution technique, compatible avec des terrains détrem pés, consistant à décaper un peu plus profond et à réaliser une couche de fond de forme en cailloux.

Le montant de l'avenant est fixé à 30 018,40 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 4,75 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 662 165,70 € HT.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



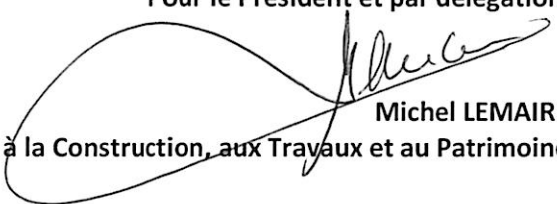
DÉCIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché ayant trait aux travaux de terrassement-VRD pour l'aménagement d'une plateforme sur le site d'Ainterexpo avec la société FONTENAT TP (01000 Bourg-en-Bresse) + sous-traitant COLAS pour un montant de 30 018,40 € HT.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 février 2026.

Pour le Président et par délégation,


Michel LEMAIRE
Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

